

# Forfait Étrangers étudiant au Canada

– avec franchise

Allianz 

Global Assistance



## Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

L'assurance voyage est conçue pour vous rembourser les pertes que vous avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. **La liste suivante n'est pas exhaustive. Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer à votre [police](#).**

### Exclusions générales

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Un problème de santé préexistant qui n'est pas stable 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.
- Tout traitement en cours, sauf s'il a été préalablement autorisé par Allianz Global Assistance.
- Suicide ou blessure délibérément auto-infligée.
- Toute perte subie à l'intérieur du pays d'origine.
- Tout ce qui concerne la grossesse.
- Abus d'alcool ou de drogues, y compris l'abus de médicaments.
- Participer à des activités sportives à haut risque ou professionnelles.
- Se déplacer pour obtenir un traitement médical.
- Voyager contre l'avis d'un médecin.
- Traitement non urgent ou facultatif.
- Soins de rééducation ou de convalescence ou chirurgie esthétique.
- Les lunettes, les lentilles cornéennes, les prothèses auditives ou toute ordonnance de ce type, à moins qu'elles ne soient nécessaires à la suite d'une blessure.
- Voyage dans des régions où le gouvernement canadien a émis un avertissement d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel.
- Certains médicaments ou certaines drogues.